

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 24 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise
M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline,
M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole,
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, Mme FERRERES France,
Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa M. RAYNAUD Thierry,
M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-Eleni

Procuration :

M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES

M. DOUCIN Pascal donne procuration à M. Daniel SALVADOR

Mme RIBEYROLLES Charline donne procuration à Mme Adeline BOUSQUET

Objet : FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 15/09/2026

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 15 septembre 2026, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une actualisation liée au Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2026 pour XXX selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation <u>fonctionnement</u> définitive 2026
	versée par la Commune à la Métropole
SAINT-DREZERY	187 277,91 €

Soit – 1628,62 € (corrections sur les emprunts transférés)

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2026 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation <u>investissement</u> définitive 2026
	versée par la Commune à la Métropole
SAINT-DREZERY	139 378 €

Soit + 100 000 €, AC temporaire « voirie espace public » liée aux futurs travaux du Chemin de la Lavande

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 29/09/2026

Et publication ou notification le 29/09/2026